



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à une séance ordinaire tenue à huis clos par téléconférence, le 7 mars 2022, a donné un avis de motion et déposé le projet de règlement numéro 022-183 « Règlement adoptant le : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ».

Que ce règlement prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans qui prônera les valeurs suivantes :


- **L'intégrité des employés municipaux ;**
- **L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;**
- **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;**
- **Le respect envers les membres du Conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;**
- **La loyauté envers la Municipalité ;**
- **La recherche de l'équité ;**

Que, conformément à la Loi, ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance ordinaire du Conseil qui se tiendra à la salle du conseil le 4 avril 2022 à 20 h.

Que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce neuvième jour de mars deux mille vingt-deux.


Marco Langlois DMA
Directeur général/greffier-trésorier

